



CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Avignon, le **20 janvier 2012**

Monsieur le Président,

L'article 105 de la loi de finances pour 2012 a prévu d'instaurer une absence de rémunération au titre du premier jour de congé de maladie ordinaire pour les agents de la Fonction Publique.

Ce délai de carence aurait pour effet de pénaliser les agents malades au risque de conduire certains, en particulier ceux qui sont les moins rémunérés, à renoncer à leur congé maladie mettant en péril leur santé.

Les arguments employés pour tenter de justifier cette mesure laissent planer un soupçon de fraude qui met en cause de façon inacceptable l'honnêteté et le sens du service public des agents.

Cette disposition va toucher plus durement les agents disposant d'une faible rémunération. Elle est donc particulièrement injuste. Elle se rajoute à l'absence d'évolution du point d'indice Fonction Publique et va encore aggraver la perte du pouvoir d'achat des agents publics.

Nous rappelons que pour les salariés du secteur privé, les conventions collectives ou les accords d'entreprise sont nombreux à prévoir une compensation par l'employeur du délai de carence de 3 jours. L'argumentaire développé par le Gouvernement vise encore une fois à opposer les salariés entre eux. C'est une manœuvre politicienne exécrationnelle.

Nous sommes persuadés que vous ne partagez pas les positions gouvernementales. En d'autres occasions, vous l'avez démontré (journée de solidarité par exemple). C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas appliquer la retenue d'un jour de salaire pour les agents de la collectivité

De plus, nous attirons votre attention sur l'article 57 de la loi 84-53 qui n'a pas été modifié et qui prévoit de laisser l'intégralité de traitement pendant une durée de 3 mois en cas d'arrêt maladie. Ce qui paraît contradictoire avec le retrait d'un jour de salaire.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous informer de la suite que vous entendez donner à notre demande, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Claudine Berlioz-Barbier, Secrétaire générale,

Pour le syndicat SDU CLIAS FSU de Vaucluse

**Syndicat SDU CLIAS 84 / FSU Conseil Général**

116 rue Carreterie 84000 AVIGNON

Local : Conseil Général – 6, bd Limbert – 84000 AVIGNON

Tél. 04 90 16 18 74 – 06 85 45 30 24 - 06 78 86 67 29 – Fax 04 90 16 95 66 - Courriel : [sducliasfsu84@gmail.com](mailto:sducliasfsu84@gmail.com)